

Madame, Monsieur, chers habitants de Bruxelles, Ixelles et Etterbeek,

Le Sommet européen des Chefs d'Etat et de Gouvernement sous présidence Belge aura lieu dans les bâtiments du Conseil de l'Union européenne (rue de la Loi, 175 à Bruxelles) *[date]*. Comme lors des précédents Sommets, votre Bourgmestre et votre police mettront tout en oeuvre pour ne pas perturber la vie de votre quartier tout en assurant la sécurité des Chefs d'Etat, des citoyens et des biens.

Un **périmètre de sécurité** sera mis en place

- **Quand :** *[date]*
- **Où :**
  - Rond-Point Schuman
  - rue Froissart, entre la rue Belliard et le Rond-Point Schuman
  - rue de la Loi, entre le Rond-Point Schuman et le "Residence Palace"
  - rue Juste Lipse
- **Pourront accéder au périmètre de sécurité :**  
Seuls les *véhicules* des délégations officielles, ceux qui ont été accrédités par les services du Conseil de l'Union européenne et par les services de police y auront accès.

*Les livraisons ne seront pas possibles.*

Pourront accéder à *piéd* aux trottoirs du périmètre de sécurité (du côté des immeubles et non du bâtiment Juste Lipse):

- les riverains munis de leur carte d'identité
  - les employés et commerçants sur base d'une "attestation police" transmise via l'employeur
  - les fonctionnaires européens munis de leur badge
  - toute personne munie d'un laissez-passer
- **Laissez-passer et attestations :**  
Demandes à introduire à partir du *[date]* via le formulaire disponible sur le site [www.polbru.be/eurotop](http://www.polbru.be/eurotop). Ce formulaire est transmis de manière électronique à lapolice qui se charge du traitement de la demande. Sous réserve des contrôles nécessaires, les laissez-passer sont disponibles à partir du *[date]* au Commissariat de la 5e division de Police de Bruxelles CAPITALE Ixelles, boulevard Clovis, 10 à 1000 Bruxelles - tél. 02/279.85.35 ou 36 - fax 02/279.85.09.
  - **Accès en voiture au périmètre :**  
**UNIQUEMENT par l'avenue d'Auderghem.**  
Les autres accès sont limités aux piétons ou aux véhicules prioritaires.
  - **Propreté publique:**  
Il est demandé aux habitants du périmètre de sécurité de ne pas sortir les poubelles le *[date]*

Certaines rues seront mises en **circulation locale**:

- rue Archimède entre la rue Stévin et le rond-point Schuman
- avenue de Cortenberg, entre la rue Stévin et le rond-point Schuman
- rue de la Loi, entre l'avenue de la Joyeuse Entrée et le rond-point Schuman
- avenue d'Auderghem, entre la rue Belliard et le rond-point Schuman
- rue Breydel

Le **stationnement sera interdit en surface** le *[date]*:

- dans le périmètre de sécurité
- dans les rues à circulation locale
- chaussée d'Etterbeek, entre la rue Belliard et la rue Van Maerlant
- rue Van Maerlant
- rue Belliard, entre la chaussée d'Etterbeek et l'avenue d'Auderghem (côté Bruxelles).

Une **permanence téléphonique (02/279.85.35 ou 36)** sera ouverte à partir du *[date]* de 08h00 à 18h30 du lundi au vendredi et de 08h00 à 14h00 le samedi.

Le site internet [www.polbru.be](http://www.polbru.be) est également à votre disposition.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Commissaire divisionnaire de police  
Chef de Corps  
G. VAN WYMERSCH